

Date : 02/12/2013

Auteur : Jean-Philippe Dubosc

Pension de réversion : un « think tank » pour la suppression du plafond de ressources

L'**Institut de la protection sociale (IPS)** préconise de supprimer la condition de ressources pour pouvoir percevoir une **pension de réversion**. Il s'agit là de l'une des **14 propositions** du second livre blanc de ce « think tank », intitulé « Réformer en profondeur la retraite et la prévoyance des **salariés** » et qui sera rendu public le 3 décembre 2013 lors des 2èmes Rencontres de l'**IPS** organisées à l'Espace George V à Paris.

Hormis les régimes de la fonction publique, tous les régimes de base conditionnent le versement d'une partie de la retraite du défunt au conjoint survivant à des plafonds de ressources qui varient d'un régime à un autre. Celui du régime général des salariés est particulièrement bas : la réversion est octroyée iniquement si le conjoint survivant justifie d'un revenu inférieur à 19.614,40 euros s'il vit seul et à 31.383,04 euros s'il vit en couple. L'IPS milite pour la suppression des plafonds de revenus afin d'unifier le système et faire bénéficier de la pension de réversion sur les retraites de base à davantage de veuves et veufs. « *La réversion n'est pas de l'aide sociale. Elle est issue de cotisations qui ont été versées* », rappelle Alain Kiyack, conseil en gestion de patrimoine de **Fiducial Conseil** et rapporteur de la question au sein de l'IPS.

Toutefois, plus étendu, le système devrait coûter plus cher alors que les finances des régimes ne sont pas au beau fixe. « *Il faudra sûrement se résoudre à baisser le montant des pensions de réversion* », admet Alain Kiyack. L'IPS avance l'idée de mettre en place des mécanismes de sur-cotisation-volontaire des retraites de base sur le modèle des options de réversion proposées dans les contrats d'assurance qui permettent, via une cotisation supplémentaire, de désigner un bénéficiaire et de fixer le niveau de la réversion. A défaut, l'assuré pourrait choisir que sa retraite soit diminuée afin d'améliorer la réversion versée au dernier conjoint. Enfin, l'IPS propose de verser la pension de réversion non en rentes comme actuellement mais en capital.

Évaluation du site

Ce site est animé par une équipe de journalistes. Il propose des articles concernant l'actualité de la retraite, à destination du grand public.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 8

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine